VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

R RTE 45100

Règles de freinage et vitesse de conduite

Voie normale

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

R

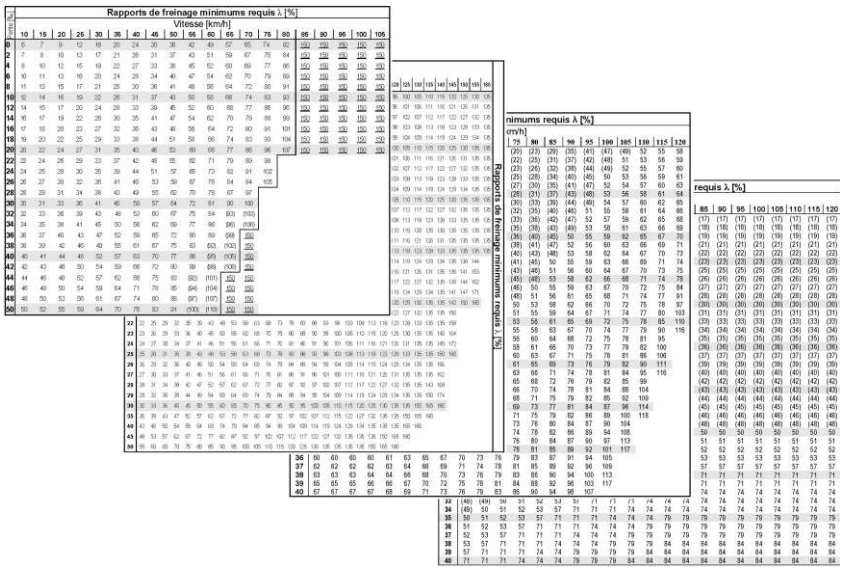
RTE 45100

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Édité par UTP **Élaboré par** Groupe de projet RTE	**Édité le** 30.01.2026 **Approuvé par** PL RTE	**Subordonné à** – **Remplace** –
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP (voie normale) Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f **Nombre de pages** 57

Règles de freinage et vitesse de conduite

Voie normale



© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents :

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la pratique effective en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet RTE

Co-direction

Ofer Hirsch, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Richard Meier, Signalplan AG, Olten

Membres

Marcel Briner, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Daniel Danner, Widmer Rail Service (WRS), Beckenried
Thomas Falk, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Iwan Gottsponer, BLSC, Berne
Kurt Gygax, railCare AG, Wangen b. Olten
Jürg Hauswirth, Schweizerische Südostbahn (SOB), Saint-Gall
Daniel Leibundgut, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Christian Maier, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Andreas Rufener, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Björn Schäfer, railCare AG, Wangen b. Olten
Roman Walther, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Franziska Wanner, BLSC, Berne
Franziska Zbinden, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Stefan Zimmermann, MEV Schweiz SA, Muttenz

Traduction

Trad8, Delémont

Révision

Fabrice Fauser, TRAVYS SA, Yverdon-les-Bains
Robert Leemann, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne

Éditeur

UTP Union des transports publics
Système ferroviaire
Dählhölzliweg 12, CH-3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Impression

Édition reliée Peter Gaffuri AG, Berne

Webshop RTE/téléchargement RTE

rte.utp.ch

ISBN 978-3-907469-51-4

© Union des transports publics, Berne, janvier 2026

Historique des modifications

Édité le	Modifications
30.01.2026	1re édition Les modifications de l'OCF entrées en vigueur le 1er juillet 2024 ont rendu les dispositions d'exécution DE 76 et DE 77 caduques pour les tronçons interopérables, ce qui a constitué le point de départ de la présente réglementation de la branche.

© UTP

Avant-propos

À la suite de la reprise de la STI OPE du droit de l'UE, le DETEC ne fixe les vitesses maximales générales (art. 76 OCF) et les règles concernant les freins (art. 77 OCF) plus que pour les tronçons non interopérables.

La réglementation reprend les chiffres des dispositions d'exécution des articles 76 et 77 DE-OCF pertinents pour le réseau interopérable, avec l'ajout d'une nouvelle prescription applicable aux trains de marchandises. Les chiffres et la structure de la réglementation suivent le schéma des DE-OCF, afin de faciliter la transition et de permettre aux utilisateurs de la présente réglementation de s'y retrouver aisément.

Berne, le 30 janvier 2026

© UTP

1 Généralités 8
1.1 Buts de la réglementation 8
1.2 Application 8
1.2.1 Champ d'application 8
1.2.2 Remplacement des prescriptions existantes 8
1.2.3 Entrée en vigueur 8

2 Bases 9
2.1 Réglementations souveraines 9
2.2 Normes 10
2.3 Réglementations RTE et réglementations des chemins de fer 10
2.4 Directives et fiches 11
2.5 Documents de base 12

3 Abréviations et termes 13
3.1 Abréviations 13

4 Principe 14
4.1 Application du texte 14
4.2 Renvois à d'autres prescriptions souveraines et d'exploitation 14

5 Prescriptions de freinage et exigences d'exploitation 15

6 Exigences techniques relatives aux freins et systèmes de freinage 16
6.1 Exigences minimales 16
6.2 Utilisation du frein électrique et électrodynamique 16
6.3 Utilisation des systèmes de freinage indépendants du frottement entre la roue et le rail 17
6.4 Conditions de freinage pour l'utilisation des catégories de train 17
6.5 Sabots d'arrêt 18

7 Réglementation relative à la vitesse 19
7.1 Remarque préliminaire concernant les DE 76 19
7.2 Règles concernant la vitesse 19

8 Réglementation relative au système de freinage 24
8.1 Remarque préliminaire concernant les DE 77 24
8.2 Règles concernant les freins 24

Annexe A1 (général) 33

A1 Valeurs numériques pour l'algorithme de ligne 33
A1.1 Catégorie de train A 34
A1.2 Catégorie de train D 46

 © UTP